

Transport de lampes de plongée et de batteries à bord d'un avion

Il est maintenant bien connu que lors de voyages aériens, les articles dangereux, comme les lames ou les couteaux, doivent être enregistrés en tant que bagage de soute. Et ce, pour des raisons de sécurité vis-à-vis des autres passagers et membres de l'équipage, pour empêcher les détournements, ou encore pour éviter de blesser quelqu'un.

Il en va de même pour les lampes de plongée. Dans ce cas-ci, ce n'est pas la crainte d'un détournement qui est en cause, mais bien le risque d'incendie. En effet, les lampes de plongée s'échauffent davantage que les lampes de poche ordinaires. Si elles s'allument accidentellement dans le bagage à main, elles sont susceptibles d'enflammer le matériau environnant. Il va sans dire qu'un incendie à bord d'un avion serait une catastrophe. Les lampes et batteries plus volumineuses sont quant à elles généralement enregistrées en soute en raison de leurs poids.

Quelle est alors la meilleure façon de faire arriver les lampes de plongée à destination ?

On peut les emporter dans l'avion, mais mieux vaut séparer ou déconnecter les piles du reste. Démonter les différentes pièces permet également de garder les ampoules et autres objets délicats avec soi dans les bagages à main, afin d'éviter qu'ils soient écrasés en soute.

Les lampes de plongée entrent bien sûr dans la catégorie des marchandises dangereuses. En voici l'explication : « *Équipement de plongée : (...) Les lampes de plongée peuvent contenir des batteries au plomb rechargeables et les lampes de plongée haute densité peuvent générer une chaleur importante lorsqu'elles sont allumées. C'est pourquoi, pour la sécurité du transport, les batteries et les ampoules doivent être retirées.* »

Le règlement de l'IATA (Association du transport aérien international) relatif aux marchandises dangereuses fournit des instructions très claires à l'article 2.3.4.6. Objets produisant de la chaleur.

△ 2.3.4.6 Objets produisant de la chaleur

VARIANTE DE L'OPÉRATEUR : DE-08

Les dispositifs alimentés par batterie pouvant générer une chaleur extrême susceptible de provoquer un incendie s'ils sont activés, comme les torches sous-marines à haute intensité. Le composant produisant de la chaleur et la batterie doivent être isolés l'un de l'autre moyennant le retrait de l'un ou de l'autre, ou de tout autre composant, comme le fusible. Toute batterie qui a été retirée doit être protégée contre les courts-circuits (en la plaçant dans son emballage d'origine ou en isolant les bornes, par exemple en les recouvrant de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une housse de protection séparés).

Les lourdes redondances de la plongée tech...

Les plongeurs tech, plus particulièrement, transportent plusieurs lampes de secours avec leurs batteries, et sont donc chargés d'objets potentiellement dangereux susceptibles d'outrepasser le poids autorisé pour les bagages de cabine. Ils se voient dès lors obligés d'enregistrer la plupart de leurs lampes en tant que bagage de soute.

Batteries au lithium : un cas spécial...

Tant que nous y sommes, parlons des batteries au lithium ionique (Li-ion), pour lesquelles il existe une directive spéciale en matière de transport. Si les passagers ou les membres de l'équipage transportent des appareils électroniques portables (médicaux, par exemple) contenant des piles ou des batteries au lithium ionique ou au lithium métal, ils doivent s'en remettre aux instructions techniques de l'OACI (**Organisation de l'aviation civile internationale**) relatives aux exigences d'emballage et de transport et obtenir l'approbation de la compagnie aérienne.

L'OACI est une agence spécialisée des Nations unies. Conformément à ses **Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses**, les passagers et membres de l'équipage peuvent emporter leurs appareils électroniques portables à usage personnel contenant des batteries ou des piles au lithium ou au lithium ionique (par ex. montres, calculatrices, appareils photo, téléphones portables, ordinateurs portables, caméras, etc.) dans leurs bagages de cabine à condition que le contenu en lithium ne dépasse pas 2 g ou que leur spécification énergétique ne dépasse pas 100 Wh. Les batteries au lithium dont l'énergie est supérieure à 160 Wh sont interdites à bord de l'avion, que ce soit en soute ou en cabine, tandis que les batteries au lithium ionique d'une énergie de 100 à 160 Wh

peuvent être installées dans leurs dispositifs emballés dans les bagages de soute ou de cabine en fonction de la compagnie aérienne. Cela dit, même si elles sont autorisées par la compagnie aérienne, seules deux batteries de 100 à 160 Wh sont autorisées par passager ou membre de l'équipage.

Les batteries supplémentaires doivent être emballées individuellement dans un emballage isolant, un sac en plastique ou une boîte. Alternativement, les bornes peuvent être recouvertes d'un ruban adhésif afin d'éviter les courts-circuits. Elles doivent en outre être transportées dans le bagage à main.

Comme on peut le voir, toutes les piles et les batteries ne sont pas traitées de la même façon, ni le sont les dispositifs techniques. Il est toujours judicieux de se renseigner auprès de sa compagnie aérienne locale bien à l'avance afin d'éviter les mauvaises surprises. Il est également conseillé de consulter le règlement du pays de destination pour s'assurer de pouvoir embarquer tout son matériel sans risquer de provoquer un incendie dans l'avion de retour et de se faire mal voir par les autres passagers.